



Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 03/04/2026

ID : 045-214502858-20260330-JU202650-AR

S²LOW

Direction Général des Services
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques
☎ : 02 38 79 33 06

ARRETE DU MAIRE N°JU202650 portant délégation de fonction et de signature

Le Maire de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 qui donne au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs et sa signature à un ou plusieurs adjoint.e.s,

Vu les délibérations n°2026-3 et 2026-5 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant élection de neuf adjoint.e.s au Maire et délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'élection de Madame HAMEAU en qualité d'adjointe au Maire, en date du 21 mars 2026,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions relatives à l'administration de la ville rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoint.e.s au Maire,

ARRETE

Article 1 : Domaine de délégation

Madame HAMEAU, 7^{ème} adjointe au Maire, est déléguée pour remplir les fonctions relatives aux questions définies ci-après et ce en relation et sous le contrôle de Monsieur le Maire :

Education, réussite éducative et restauration.

Article 2 : Contenu de la délégation

La délégation ainsi accordée à Madame HAMEAU implique :

- D'assurer le suivi de tous les dossiers correspondant aux domaines de délégation éducation, réussite éducative et restauration en liaison avec les services concernés et le Directeur Général des Services de la ville et de préparer les décisions de l'assemblée délibérante,
- De proposer toute décision utile dans le cadre des délibérations du conseil municipal,
- De signer les actes correspondants à sa délégation,
- De signer les bons de commandes relatifs à sa délégation,
- De signer les pièces comptables (pièces diverses et mandats de paiement),
- De signer tous les actes de la ville en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Maire, ou suivre les affaires et signer les actes pour lesquels les autres adjoints et conseillers municipaux, ont reçu délégation, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

Article 3 : délégations supplémentaires

Dans le cadre de l'astreinte élu.e.s, Madame HAMEAU a délégation pour décider de l'admission en soins psychiatriques d'une personne sans son consentement. La délégation ainsi accordée implique de respecter l'avis du médecin et de signer tous les actes correspondant à cette délégation.

Article 4 : Etendue et limite de la délégation de fonction

L'adjointe déléguée doit :

- Exercer sa délégation pleinement et avec conscience, dans le respect des lois et règlements en vigueur. Elle dispose pour cela de toute l'autorité et de tous les moyens pour mettre en œuvre ses décisions,
- Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités,
- Apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre,
- Rendre compte de ses actions au Maire, en temps utile, en fonction des circonstances et des enjeux,
- Informer immédiatement le Maire de toute éventuelle difficulté dans l'exercice de sa délégation.

Article 5 : Cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame HAMEAU, délégation pour suivre les affaires mentionnées à l'article 1 et signer les actes y afférant, est donnée à Madame Véronique DESNOUES, 1^{ère} adjointe au Maire, ou en cas d'empêchement de cette dernière à Monsieur Mathias THIBAUDAT, 2^{ème} adjoint au Maire ou en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier, à Madame Anne LE BIHAN, 3^{ème} adjointe au Maire ou en cas d'empêchement ou d'absence de cette dernière, à Monsieur Thomas HUBERT, 4^{ème} adjoint au Maire ou en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier, à Madame Olivia BELLIZIO, 5^{ème} adjointe au Maire, ou en cas d'empêchement ou d'absence de cette dernière à Monsieur Dodji GBEDAHOU, 6^{ème} adjoint au Maire, ou en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier à Monsieur Guillaume PAOLI, 8^{ème} adjoint ou en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier à Madame Françoise BUREAU, 9^{ème} Adjointe.

Article 6 : Application

Le présent arrêté s'applique à compter de la date exécutoire du présent arrêté, après notification à l'intéressée et publication sur le site internet de la ville.

Article 7 : Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée.
- Publié sur le site internet de la ville

Ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret,
- Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,
- Monsieur le Trésorier de la collectivité.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,

Le 30 mars 2026



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage
- Notifié le 30/03/2026
- Signature :